

Déclaration Unaf sur le volet branche Maladie du PLFSS 2024

Conseil de la CNAM
5 octobre 2023

Propos introductif

L'Unaf souhaite avant tout, exprimer sa préoccupation concernant le projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui nous est présenté aujourd'hui. En effet, **ce PLFSS 2024 est peu ambitieux pour répondre aux enjeux d'accompagnement des familles, de soutien aux aidants, de prise en charge de la dépendance et de renforcement de notre système de soin et de santé.** Ces aspects n'y sont que peu, voire pas du tout traités.

Prévention

Concernant la prévention, un certain nombre de mesures positives, sont inscrites au sein du PLFSS 2024 : nous sommes favorables à la gratuité des préservatifs pour les moins de 26 ans, la lutte contre la précarité menstruelle... et plus encore **au déploiement de la campagne de vaccination HPV dans les collèges et sa prise en charge sera intégrale par l'Assurance-maladie** (article 17). Nous sommes par ailleurs satisfaits que cette campagne de vaccination puisse se dérouler au sein des établissements scolaires, permettant ainsi d'atteindre l'ensemble de la catégorie d'âge.

Nous notons également avec intérêt que les rendez-vous de prévention aux âges clés de la vie créés par la LFSS de 2023 pourront être effectués par les médecins, mais également par les infirmiers, sage-femmes et pharmaciens. Ceci devrait permettre de toucher certaines populations, notamment dans les territoires en déficit de médecins. Il faudra néanmoins veiller à évaluer la qualité de ce dispositif, s'assurer que ces entretiens soient réalisés dans des espaces assurant la totale confidentialité et que l'information concernant la réalisation de ces entretiens soit intégrée dans « Mon espace santé ».

Nous regrettons enfin que ce PLFSS, sur son volet prévention, soit composé uniquement de mesures ciblées, sans aucune impulsion globale à la hauteur des besoins actuels, notamment dans le domaine de la santé mentale, du dépistage des cancers, de la santé des enfants, de la médecine scolaire.

Accès aux soins et recours aux droits

L'article 21 prévoit, entre 2024 et 2026, qu'une présomption de droit à la C2S avec participation financière soit notifiée à certains allocataires de l'AAH, de l'ASI, de l'ASS et du contrat d'engagement jeune. L'Unaf est très favorable à cette mesure qui contribuera à améliorer non seulement le recours au droit, mais également, in fine, l'accès aux soins.

L'Unaf est également favorable à l'article 25 concernant la délivrance par le pharmacien d'antibiotiques, suite à l'identification par un TROD d'une angine ou d'une cystite simple. Afin de garantir un suivi de qualité des familles, l'Unaf demande néanmoins que la procédure rende obligatoire la mention de la réalisation d'un TROD et de la délivrance d'antibiotiques dans le dossier pharmaceutique. Ceci permettra notamment d'être vigilant au fait qu'il peut s'agir d'une cystite plus complexe nécessitant une consultation médicale.

L'Unaf n'est pas opposée à l'utilisation de transport partagé (article 30) lorsque cela est possible. Néanmoins nous réitérons notre demande que ce dispositif de prise en charge des frais de transport reste souple. En effet, **pour l'Unaf, cette solution doit s'inscrire dans une organisation qui ne conduise ni à allonger les délais de transport, ni à ajouter des contraintes pour les assurés et leurs familles.** La mise en œuvre de cette mesure devrait être conditionnée à un retour de satisfaction des usagers.

Conclusion

Par ailleurs, l'Unaf réaffirme son opposition à un doublement des franchises médicales et participations forfaitaires. Si aucune de ces mesures n'est présente dans le PLFSS, elles peuvent encore être prises par voie réglementaire. Au moment où les familles sont déjà en difficulté du fait d'une forte inflation et d'une hausse généralisée des prix, une telle mesure serait particulièrement malvenue et pourrait être un obstacle supplémentaire pour certaines familles dans l'accès aux soins. Par ailleurs, l'Unaf rappelle que les frais de santé sont des dépenses contraintes. Enfin, avec la généralisation du tiers payant, l'Unaf s'inquiète de l'impact plus important qu'auront pour les familles les récupérations de ces franchises et participations forfaitaires sur les autres prestations ou remboursements de soins.

Pour ces raisons, l'Unaf prend acte de ce PLFSS 2024